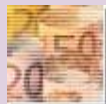




## Flash d'information n° 362 du 28 février 2020

### Rémunérations



[Infos paie...](#)



Bernadette FEVRIER  
02.48.50.82.53  
[compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr)

### Modalités déclaratives à appliquer pour un contrat à durée déterminée qui n'excède pas deux mois ou dont le terme est imprécis...



La Loi de Finances pour 2017 instaurant le prélèvement à la source a été votée en décembre 2016 (article 60 de la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016). Dans ce cadre, afin de prendre en considération l'annualité de l'impôt et d'éviter un sur-prélèvement aux employés en CDD n'excédant pas deux mois qui souvent peuvent ne pas avoir des revenus linéaires sur la totalité de l'année, des modalités spécifiques (prévues dans la loi de finances) sont mises en place concernant la détermination de l'assiette à soumettre au PAS pour :

- les contrats à durée déterminée ou contrats de mission n'excédant pas 2 mois,
- les contrats à terme imprécis dont la durée minimale n'excède pas 2 mois.

Ces modalités concernent uniquement les individus pour lesquels le collecteur n'est pas en possession d'un taux transmis par la DGFIP (situation d'application d'un taux non personnalisé).

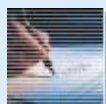
[Pour en savoir plus, téléchargez la fiche pratique...](#)

### La rémunération des agents pour le temps passé à l'organisation et la tenue des élections municipales...

La participation des agents à l'organisation et la tenue des élections peut donner lieu aux modes de rémunération suivants :

- Une **compensation sous forme de récupération**. La récupération est équivalente au nombre d'heures effectuées ou sur délibération prise après avis du comité technique équivalente au nombre d'heures effectuées majoré selon les mêmes taux que ceux applicables au paiement d'heures supplémentaires.
- Une **indemnisation sous forme d'IHTS**. Elle concerne les agents de catégorie C et B quel que soit leur indice. Elle est versée sur le fondement de la délibération du conseil municipal fixant la liste des emplois concernés par le versement d'IHTS. Il est donc impératif que vous disposiez préalablement à l'élection de cette délibération.
- Une **indemnisation sous forme d'IFCE** (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections). Elle est applicable uniquement aux agents de catégorie A. Elle est cumulable avec le RIFSEEP car même si elle s'appuie sur l'IHTS elle est considérée comme une indemnité spécifique. Le versement doit être autorisé par une délibération du conseil municipal qui désigne les bénéficiaires et les conditions d'attribution.

### Statut & Carrière



Stéphanie FONTAINE  
02.48.50.82.55  
[stephanie.fontaine@cdg18.fr](mailto:stephanie.fontaine@cdg18.fr)

### Indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique...

Les décrets [n°2019-1593](#) et [1596](#) du 31 décembre 2019 viennent préciser la procédure à suivre et le calcul de l'indemnité.

Ils fixent notamment les règles relatives au montant plancher de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle instaurée par l'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique et fixe un montant plafond à cette indemnité.

Vous trouverez les modèles de convention de rupture conventionnelle en annexes de l'[arrêté du 6 février 2020](#).

En outre, le décret tire les conséquences de l'instauration de cette indemnité spécifique de rupture conventionnelle en abrogeant l'indemnité de départ volontaire pour création ou reprise d'entreprise existante dans la FPE ou la FPT ainsi que l'indemnité de départ volontaire pour projet personnel existante dans la FPT.

Publics concernés : **fonctionnaires** et **contractuels en CDI** des 3 versants de la Fonction Publique.  
Entrée en vigueur : **1er janvier 2020.**

## Partenariat CNRACL

## Informations...



Sandra FOUQUET  
02.48.50.82.52  
[service.cnrac@cdg18.fr](mailto:service.cnrac@cdg18.fr)

### Droit Individuel à la Formation – DIF ELUS

[Cliquez sur ce lien pour en savoir plus...](#)

**Le 23 mars 2020**  
**Votre espace personnalisé évolue et devient**  
**PEP's - "Plateforme Employeurs Publics"**

[Cliquez sur ce lien pour en savoir plus...](#)

## Concours & Examens

## Examen professionnel de Rédacteur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020...



### [Calendrier des concours](#)

Julie HEURTAULT  
Gestionnaire Concours et  
Examens professionnels  
02.48.50.94.37

Pascal PELLENTZ  
02.48.50.94.39  
[service.concours@cdg18.fr](mailto:service.concours@cdg18.fr)

-- Examen par voie d'avancement de grade --

Période d'inscription :

du **mardi 10 mars** au **mercredi 15 avril 2020.**

Pour plus d'informations, [consulter l'arrêté d'ouverture.](#)

Date limite de dépôt des dossiers : **jeudi 23 avril 2020.**

Les épreuves débuteront le **jeudi 24 septembre 2020.**

[Voir les modalités d'accès à l'examen en téléchargeant la notice d'information](#)

## Bilan Social

## Bilan Social 2019...



Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°84-53, avant la modification issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, " l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé ".

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité ou établissement. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Après ce dernier bilan social, à partir de 2021, un Rapport Social Unique (RSU) annuel devra être mis en place par l'ensemble des collectivités et établissements.

[L'arrêté du 12 août 2019](#), abrogeant un précédent arrêté du 28 août 2017, fixe, en tenant compte d'évolutions législatives ou réglementaires récemment intervenues, la liste des indicateurs à prendre en considération pour les bilans sociaux présentés en 2020 au titre de l'année 2019.

Nous vous tiendrons informés prochainement de la mise en ligne de cette enquête...

ZAC le PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS 02.48.50.82.50 02.48.50.37.59 - [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr) [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]